


 <p>académie Dijon</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Côte-d'Or</p> 	<p>PRECONISATIONS POUR UNE ORGANISATION REUSSIE DES APRES-MIDI</p> <p>dans le cadre des dispositifs départementaux d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans</p>	<p>Année scolaire 2017-2018</p>
--	--	-------------------------------------

Textes réglementaires :

-Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 – article L.113-1

- Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014, Circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012

- Recommandations pour des conditions d'une scolarisation réussie, note du 16 mars 2015, DSDEN 21

- BO n°30 du 25 juillet 2013 – Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation – Arrêté du 1 juillet 2013

I. CONTEXTE

Depuis les mesures de carte scolaire arrêtées en CTSD du 24 Janvier 2017, tous les dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans sont à **temps complet**.

Une mesure qui doit permettre un **fonctionnement optimisé** de ces dispositifs:

- Un service complet à titre définitif des enseignants nommés sur ces postes pour organiser les modalités d'accueil et d'apprentissages de ces jeunes enfants, pour assurer la mise en œuvre et le suivi des actions engagées sur le dispositif : *parentalité, relations avec les partenaires*
- Une organisation pédagogique facilitée au sein des écoles
- Un accueil programmé des enfants les après-midi

II. L'ENSEIGNANT

Il est avant tout un enseignant nommé à temps plein, la durée hebdomadaire des enseignements est de 24 heures. Il participe et coopère au sein d'une équipe pédagogique. Il participe aux APC.

III. PRECONISATIONS POUR UNE ORGANISATION REUSSIE DES APRES-MIDI

- L'espace-temps rendu disponible en début d'après-midi par le moment de la sieste des jeunes enfants (ou bien d'absence) particulièrement dans la première partie de l'année scolaire, doit être mis à profit **prioritairement en direction du dispositif**, de son fonctionnement, de son suivi, en lien étroit avec le projet pédagogique et éducatif qui prévoit explicitement les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant.
- Néanmoins, le dispositif faisant partie intégrante de l'école, **des actions pédagogiques, en lien avec les axes du projet d'école, peuvent aussi être conduites** avec les autres enseignants, avec les élèves des autres niveaux de l'école (décloisonnements, échanges de service).
- L'organisation du temps peut s'organiser comme suit :
 - **Priorité une : Les relations avec les parents**
 - **Priorité deux : Les relations avec les différents partenaires**
 - **Priorité trois : Une dynamique d'école**

Une dynamique d'école : une réflexion est à envisager à partir du **projet d'école**.

- Réfléchir, mettre en place, proposer des actions précises sur ce que peut apporter le dispositif à l'ensemble de l'école (*développer les ateliers-parents, des matinées « Portes-Ouvertes », les cafés parents destinés à l'ensemble des parents de l'école, continuer les entretiens individuels en PS, MS, GS*).

- Des découloisonnements peuvent être proposés, à hauteur d'une ou plusieurs séances hebdomadaires sur le temps de sieste des tout-petits, ainsi que des échanges de service.

- Annexe 1** : Préconisations sur l'organisation du temps de l'enseignant l'après-midi en fonction des priorités émises
- Annexe 2** : Préconisations sur l'organisation du temps de l'enfant l'après-midi
- Annexe 3** : Proposition de calendrier des rencontres des familles